

---

# Communiqué



---

**Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail**

**Pour publication immédiate**  
2006/01/10

**Pour renseignements : 1 800 222-9775**

## **La CSSIAT annonce ses ateliers de 2006**

**Saint John** : La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick (CSSIAT) est heureuse d'annoncer les ateliers qu'elle offrira en 2006.

« L'éducation fait partie intégrante de notre mandat, soit de créer un environnement où l'on considère qu'on peut prévenir tous les accidents du travail et toutes les maladies professionnelles », a expliqué le directeur du Soutien divisionnaire des Services de travail sécuritaire au sein de la CSSIAT, Andy Rauska. « Nous collaborons étroitement avec les travailleurs et les employeurs du Nouveau-Brunswick en vue de déterminer non seulement les renseignements qu'ils veulent, mais ceux dont ils ont besoin. Nous sommes heureux de fournir ces renseignements par l'entremise d'ateliers. »

Les ateliers sont présentés en français et en anglais, à différents endroits de la province, tout au long de l'année. Ils sont d'une durée qui varie d'une demi-journée à trois jours. Entre autres, les ateliers portent sur :

- le programme de formation de base pour les membres du comité mixte d'hygiène et de sécurité;
- le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT);
- le verrouillage et l'étiquetage;
- le surveillant et la diligence raisonnable;
- l'ergonomie;
- la gestion des réclamations et le processus relatif aux mesures d'adaptation en milieu de travail.

Les ateliers sont offerts gratuitement à tout travailleur ou à tout employeur de la province.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des ateliers de la CSSIAT de 2006, veuillez téléphoner au 1 800 222-9775 ou consulter le calendrier à l'adresse <http://www.whscc.nb.ca/docs/06calendar.pdf>.

### **Au sujet de la CSSIAT**

La CSSIAT administre une assurance sans égard à la responsabilité contre les accidents du travail et l'incapacité au travail pour les employeurs et leurs employés, financée uniquement à partir du revenu tiré des cotisations des employeurs. Elle est engagée à prévenir les accidents du travail par le biais de l'éducation et de l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

[www.whscc.nb.ca](http://www.whscc.nb.ca)